



MAIRIE D'ALBOUSSIÈRE

145 rue de la mairie
07440 ALBOUSSIÈRE
Tel : 04 75 58 30 64

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 20 mars 2026

En exercice	15
Présents	15
Absents	0
Votants	15

DATE DE CONVOCATION : 16/03/2026

DATE D’AFFICHAGE : 16/03/2026

L’AN 2026 et le vingt mars à 20h00

Le Conseil Municipal d’Alboussière, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur COMTE Jean-Paul en application de l’article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Présents : Mesdames, MORFIN Magali, FRONDZIAK Véronique, CORBIN Léa, BOSC Corinne, BERGERON Marjolaine, VALETTE Charlotte, OSMUK Virginie et Messieurs PONTON Philippe, ROULOT Lionel, ASTIER Gérard, BEAL Jean-Emmanuel, JOUAUX Matthieu, COMTE Jean-Paul, GAUTHERON Nicolas et FAVET-COURBIS Jean-Michel

Absents excusés :

Absents :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil :

Madame Charlotte VALETTE



1. APPROBATION DU COMPTE RENDU

Deux modifications sont apportées au compte-rendu du conseil municipal du 19/02/2026 :

- Point 8 : Détails financiers donnés sur le projet de rénovation du snack
- Point 15 – b : Construction d'un auvent place de la fontaine. Le don d'un particulier devrait couvrir les frais de ce projet.

Ces modifications ayant été prises en compte, le compte rendu du Conseil Municipal du 09/12/2025 est adopté à l'unanimité.

2. Installation du conseil, élection du maire et des adjoints

Le plus âgé des membres présents, M. COMTE Jean-Paul, a pris la présidence de l'assemblée et a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Il a dénombré quinze conseillers présents, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

3. ELECTION DU MAIRE

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le président s'adresse ensuite au conseil et demande alors s'il y a des candidats. Une candidature est recueillie : M. Philippe PONTON.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Bernard DUPONT et Milva DE BERNARDIS

Le président invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

A l'issue du premier tour de scrutin le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15



Majorité absolue : 15

Monsieur Philippe PONTON a obtenu 15 voix.

Monsieur Philippe PONTON ayant obtenu la majorité absolue, il a été proclamé maire et le scrutin a été clôturé.

L'élection du maire a eu ainsi lieu et à l'unanimité des membres présents M. Philippe PONTON a été proclamé maire (voir infra, délibération N°2026/012).

Le maire a repris la présidence du conseil pour la détermination et l'élection des adjoints.

4. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des dispositions antérieures, la commune disposait de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a l'unanimité des membres présents a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune (voir infra, délibération N°2026/013).

5. ELECTION DES ADJOINTS

Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon un scrutin de liste. Le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des trois adjoints.

Après un appel de candidature, la liste unique des candidats présentés est la suivante :

- ❖ 1^{ère} Adjointe : MME Magali MORFIN
- ❖ 2^{ème} Adjoint : M. Lionel ROULOT
- ❖ 3^{ème} Adjointe : MME Véronique FRONDZIAK
- ❖ 4^{ème} Adjoint : M. Gérard ASTIER

Il est alors procédé au déroulement du vote. Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : M. Bernard DUPONT et Mme Milva DE BERNARDIS

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :



Liste de Mme Magali MORFIN/ 15 voix

La liste unique présentée par Mme MORFIN Magali a été élue à l'unanimité des membres présents (voir infra, délibération N°2020/014).

Les délégations faites à chacun des adjoints sont les suivantes :

- Magali MORFIN : 1^{ère} adjointe :

- Urbanisme
- Solidarité

-

- Lionel ROULOT 2^{ème} adjoint

- Patrimoine communal
- Travaux

-

- Véronique FRONDZIAK

- Commerce de proximité
- Animation / festivité

-

- Gérard ASTIER

- Voirie

-

6. Lecture charte de l' élu local

Après l'élection des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l' élu local et met à disposition des conseillers présents la copie des articles du code général des collectivités territoriales relatifs aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (L.2123-1 à L.2123-35).

Une copie de la charte de l' élu local ainsi qu'une copie des articles L 2123-1 au L2123-35 sont distribuées à chacun des élus.

Clôture de la séance à 21h15

